



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0143**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes et parcelles de terrain situés rues Moncey et Paul Bert, cours de la Liberté et en façade de la place Gabriel Péri et appartenant à la société Hexagone développement immobilier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0143**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de divers volumes et parcelles de terrain situés rues Moncey et Paul Bert, cours de la Liberté et en façade de la place Gabriel Péri et appartenant à la société Hexagone développement immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société Hexagone développement immobilier a réalisé un programme immobilier dénommé le CLIP, situé à Lyon 3°, à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Liberté Péri, en façade de la place Gabriel Péri, à l'intérieur du triangle formé par les rues Turenne, Moncey et le cours de la Liberté.

Ce programme immobilier comprenait 4 tranches : la construction d'un bâtiment (bâtiment A) à usage de bureaux et de commerces, un programme d'hôtel (bâtiment H), 2 programmes de logements, de bureaux et de locaux commerciaux côté rues Paul Bert - Moncey (bâtiments B et C) et dans le prolongement de ces rues.

En raison de la complexité de cet ensemble immobilier affectant les structures du programme, de ses fonctions différentes, de la pluralité de maîtrise d'ouvrage, de l'imbrication et de la superposition de la propriété publique et de la propriété privée, la société Hexagone développement immobilier a décidé de procéder à la division en volumes de l'assiette des 1ère et 2° tranches, d'une part (bâtiments A et H), et de la 3° tranche; d'autre part (bâtiments B et C).

Par délibération n° 90-0579 du Conseil du 29 janvier 1990, la ZAC "Centre Liberté Péri", dite le CLIP, a été créée. Sa réalisation a fait l'objet d'une convention avec la société Hexagone développement immobilier.

Aux termes des différents actes constitutifs de la ZAC "Centre Liberté Péri", la société Hexagone développement immobilier s'est engagée à rétrocéder, à titre gratuit, divers espaces et voies à usage public à la Communauté urbaine de Lyon.

Ces espaces et voies à usage public sont constitués de volumes dépendant des ensembles dénommés "bâtiments A et H" et "Bâtiment B et C" mais également de parcelles situées en dehors de l'assiette foncière de ces 2 ensembles immobiliers.

Il s'agit des volumes 8 et 9 situés dans l'ensemble immobilier dénommé "bâtiments B et C", à l'angle des rues Moncey et Paul Bert, cadastrés AL 144 et des volumes 20 et 29, situés dans l'ensemble immobilier dénommé 3 bâtiments A et H, en façade de la place Gabriel Péri, à l'angle du cours de la Liberté et de la rue Moncey, cadastrés AL 153, mais également des parcelles de terrain situées en façade de la place Gabriel Péri pour les parcelles cadastrées AL 145 et 147 et situées à l'angle des rues Moncey et Paul Bert pour la parcelle cadastrée AL 146. Ces parcelles représentant une superficie totale de 366 mètres carrés.

Lesdits volumes et parcelles de terrains sont en état de place et voiries.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, la société Hexagone développement immobilier céderait lesdits volumes et parcelles de terrain à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon, de divers volumes (volumes 8, 9, 20 et 29) et parcelles de terrain (cadastrées AL 145, 146, 147) situés rues Moncey et Paul Bert, cours de la Liberté et en façade de la place Gabriel Péri à Lyon 3° et appartenant à la société Hexagone développement immobilier, dans le cadre de la rétrocession de divers espaces et voies publiques réalisés lors du programme immobilier dénommé le CLIP.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O2717, le 21 mai 2012 pour la somme de 2 210 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2111 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824 - exercice 2014.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**